

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

REGIONAL OFFICE FOR THE
EASTERN MEDITERRANEAN

الهيئة الصحية العالمية

المكتب الإقليمي لشرق البحر الأبيض المتوسط

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU REGIONAL DE LA
MEDITERRANÉE ORIENTALE

COMITE REGIONAL DE LA
MEDITERRANEE ORIENTALE

Vingt-Cinquième Session

SOUS-COMITE A

Point 7 de l'ordre du jour

EM/RC25A/WP.1
22 août 1975

Original : Arabe

MEMORANDUM
PRESENTE PAR LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

Le Directeur régional a l'honneur de porter à l'attention des Etats Membres le mémorandum ci-joint présenté par le Ministre de la Santé publique de la République Arabe d'Egypte, qui demande qu'il soit distribué aux Etats Membres participant à la Vingt-Cinquième Session du Comité régional de la Méditerranée orientale. La question fait l'objet du point 7 de l'ordre du jour (document EM/RC25/1).

MEMORANDUM

PRÉSENTE PAR LA DELEGATION DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTÉ

À LA

VINGT-CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE

AU SUJET DE LA SITUATION SANITAIRE DÉFAVORABLE DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS

1. De nombreuses résolutions ont déjà été adoptées par les Nations Unies, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres institutions spécialisées au sujet de la situation sanitaire et sociale et des conditions de vie des habitants des territoires arabes occupés, et notamment deux résolutions des Vingt-Troisième et Vingt-Quatrième sessions du Comité régional de la Méditerranée orientale.
2. Malgré les résolutions adoptées par ces différentes organisations internationales, les autorités israéliennes occupantes négligent encore délibérément les droits des citoyens des territoires occupés et privent les propriétaires légitimes de la terre de leurs droits fondamentaux à la santé physique et à la protection sociale.
3. L'attitude des autorités occupantes, qui constitue une menace pour la santé, la liberté, la sécurité et la vie des citoyens, qui justifie le déplacement de tribus de leurs lieux habituels de résidence vers d'autres localités, contre leur gré, et qui ouvre la voie à la destruction des habitations et à l'arrestation d'innocents ainsi qu'à d'autres actes arbitraires, est contraire aux chartes internationales, à la Déclaration des droits de l'homme et à la quatrième Convention de Genève.
4. La communauté internationale, représentée par l'Assemblée mondiale de la Santé, a décidé d'envoyer un Comité international tripartite dans les territoires occupés pour mener une enquête et soumettre un rapport à la Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, mais les autorités occupantes ont jusqu'ici empêché ledit comité d'accomplir la mission humanitaire qui lui a été confiée.
5. La communauté internationale se doit d'accorder toute l'attention voulue à cette attitude arbitraire qui est contraire aux lois, traditions et principes fondamentaux et empreinte d'inhumanité.

La délégation de la République Arabe d'Egypte soumet à la Vingt-Cinquième Session du Comité régional de la Méditerranée orientale le projet de résolution ci-joint aux fins de discussion et d'adoption.

Dr F. Mohy El-Din
Ministre de la Santé

Août 1975

PROJET DE RESOLUTION

LA SITUATION SANITAIRE DES HABITANTS DES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

Le Sous-Comité,

Tenant compte des résolutions WHA21.38, WHA22.43, WHA23.52, WHA24.33, WHA25.54, WHA26.56, WHA27.42 et WHA28.35 de l'Assemblée mondiale de la Santé;

Considérant les résolutions EM/RC23A/R.5 et EM/RC24A/R.4 du Sous-Comité A du Comité régional de la Méditerranée orientale;

Notant avec le plus profond regret que les conditions sanitaires dans les territoires arabes occupés demeurent en deçà du niveau minimum prescrit par les conventions internationales pour les habitants des territoires occupés en temps de guerre, situation qui est contraire aux droits fondamentaux de l'homme et à la quatrième Convention de Genève;

Observant avec inquiétude l'attitude arbitraire des autorités israéliennes qui, jusqu'à présent, ont empêché le Comité international tripartite constitué en vertu de la résolution WHA26.56 de l'Assemblée mondiale de la Santé d'accomplir la mission humanitaire qui lui a été assignée;

Déclarant que la sécurité et la paix ne pourront régner dans cette importante partie du monde tant que les habitants de la région risquent de se voir privés de droits légitimes dont ils ont joui pendant des millénaires,

1. DEPLORE VIVEMENT ET DENONCE FORTEMENT le refus d'Israël de se conformer aux résolutions et aux conventions internationales demandant la prestation de soins aux habitants des territoires occupés;
2. DENONCE l'attitude arbitraire des autorités occupantes qui, jusqu'à présent, ont empêché le Comité international tripartite d'enquête d'accomplir sa mission;
3. PRIE le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé de déployer tous les efforts possibles afin d'améliorer la situation sanitaire dans les territoires occupés et de permettre au Comité international tripartite d'accomplir le mandat qui lui a été confié.
4. PRIE le Directeur régional de suivre l'évolution de la situation, en collaboration avec le Directeur général, et de présenter un rapport sur la question à la prochaine session du Comité régional.